

DÉCISION DU MAIRE

Sports & Loisirs

Gaëlle RIQUIER

Décision n° DEC_2024_084

Objet : Réservation pour l'hébergement d'un mini-séjour ado

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la Mairie de Saint-Nicolas-La-Chapelle sise 6 chemin de l'École à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (73590), représentée par Madame Ghislaine JOLY Maire et la ville représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre d'un mini-séjour ado organisé du mercredi 21 au dimanche 25 août 2024.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 12 jeunes et leurs 3 accompagnateurs adultes au chalet du Marteray.

Article 3 : Le tarif est fixé à 2000 € pour 4 nuitées.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240620-DEC_2024_084-AU